

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 14 mars 2019

SEANCE N° 79

Procès-verbal

Le Conseil d'administration de l'ENSTA ParisTech s'est réuni le 14 mars 2018 à 14 heures, en salle du conseil - 828, boulevard des maréchaux à Palaiseau (Essonne), sous la présidence de **Monsieur Didier BRUGERE**.

Les administrateurs, membres du conseil, ou leurs représentants, dont les noms figurent ci-dessous, étaient présents :

Monsieur **Didier BRUGERE**, Président du Conseil d'administration de l'ENSTA,
Madame **Caroline LAURENT**, directrice de la stratégie de la direction générale de l'armement,
Madame **Florence PLESSIX**, adjointe au directeur des ressources humaines de la direction générale de l'armement, représentant le directeur des ressources humaines de la direction générale de l'armement,
Monsieur **François BOUCHET**, directeur général de l'École polytechnique,
Monsieur **Arnaud LECOEUICHE**, directeur de la Performance au sein de la Direction Recherche et Développement de PSA Peugeot-Citroën,
Monsieur **Vincent THERY**, représentant le ministre chargé de l'industrie,
Monsieur **Grégoire de LASTEYRIE**, représentant du Conseil régional,
Madame **Isabelle TANCHOU**, sous-directrice des activités maritimes à la direction des affaires maritimes, représentante du ministre chargé de la mer,
Madame **Pascale GRASSET**, Vice-Présidente Développement et Marketing - Alstom Transport,
Madame **Valérie DESDEREDJIAN**, directrice gestion finances de la direction des services partagés d'EDF,
Madame **Virginie LENOBLE**, représentant de la direction des affaires financières des armées,
Monsieur **Thierry PELLÉ**, représentant du contrôle budgétaire et comptable ministériel, représentant le ministre du budget,
Monsieur **Pascal PINOT**, directeur de l'ENSTA Bretagne,
Madame **Anne-Lise GLOANEC**, représentant du personnel d'enseignement et de recherche de l'ENSTA ParisTech,
Monsieur **Stéphane DELOLME**, représentant du personnel d'enseignement et de recherche de l'ENSTA ParisTech,
Monsieur **Laurent CATOIRE**, représentant du personnel d'enseignement et de recherche de l'ENSTA ParisTech,
Monsieur **Laurent EL KAIM**, représentant du personnel d'enseignement et de recherche de l'ENSTA ParisTech,
Monsieur **Vincent DEROUAULT**, représentant du personnel de l'ENSTA ParisTech,
Monsieur **Pierre-Elie PERSONNAZ**, représentant des étudiants,
Monsieur **Cyprien JACQUEMOT**, représentant des étudiants,
Monsieur **Pierre HARO**, représentant des étudiants.

Les administrateurs, membres du conseil, dont les noms figurent ci-dessous, étaient excusés :

Monsieur **Jacques COUSQUER**, chef de l'inspection de l'armement, vice-président du Conseil d'administration,

Monsieur **Amaury FLEGES**, chef du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Monsieur **Dominique MOCKLY**, Président de ENSTA ParisTech Alumni

Madame **Elisa SAYROL**, Associate Professor - Université polytechnique de Catalogne

Ont assisté à la séance :

Madame **Élisabeth CREPON**, directrice de l'ENSTA ParisTech,

Monsieur **Christophe SIMON**, représentant de la tutelle DGA,

Monsieur **Jean-Christophe GIOCANTI**, agent comptable de l'ENSTA ParisTech,

Madame **Isabelle REY-FABRET**, directrice des relations internationales et des partenariats entreprises de l'ENSTA ParisTech,

Monsieur **Xavier GANDIOL**, secrétaire général de l'ENSTA ParisTech,

Monsieur **Maxime DESSERTAINE**, étudiant de l'ENSTA ParisTech invité par le Président,

Monsieur **Patrick MASSIN**, Directeur de la Formation et de la Recherche de l'ENSTA ParisTech,

Monsieur **Jean-Baptiste BORDES**, directeur des études de l'ENSTA ParisTech.

Invitée :

Madame **Valérie CORNETET**, représentante des ALUMNI

La séance est ouverte à 14 heures.

Après avoir fait le point des membres présents et excusés, **le Président** ouvre la séance et procède à l'appel. Il signale quelques mouvements au sein du Conseil d'administration :

Au titre des représentants de l'État : M. Emmanuel CAQUOT, représentant du ministère de l'Industrie, est remplacé par M. Vincent THERY, Mme Rachel-Marie PRADEILLES-DUVAL, représentante du ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est remplacée par M. Amaury FLEGE qui ne sera pas présent et n'a pas laissé de pouvoir.

Au titre des représentants du personnel de l'ENSTA : M. Nicolas BAUDET est remplacé par M. Stéphane DELOLME, M. Jean-Michel BJAÏ, est remplacé par M. Vincent DEROUAULT et M. Richard LEGOFF est remplacé par M. Laurent EL KAIM.

Au titre des représentants des élèves : M. Cyprien JACQUEMOT et Pierre HARO sont les deux nouveaux membres et rejoignent Pierre-Elie PERSONNAZ.

Il souhaite la bienvenue aux nouveaux administrateurs et salue le fait que les trois représentants des étudiants soient présents aujourd'hui.

M. Dominique MOCKLY lui a donné pouvoir et lui a demandé que la Vice-présidente des ALUMNI puisse assister à cette séance du Conseil d'administration. Il accueille donc Mme Valérie CORNETET.

M. François DEVOUCOUX du BUYSSON est représenté par Mme Virginie LENOBLE.

Enfin, il annonce qu'Isabelle REY-FABRET a été récemment nommée à la direction du Développement, des Relations Internationales et des Partenariats Entreprises (DRIPE).

1. Approbation du projet de procès-verbal du conseil d'administration du 8 novembre 2018

Le Président remercie les personnes ayant élaboré ce compte rendu. Conformément à la demande formulée par Isabelle TANCHOU, la convention signée avec HEC a été mise sur le site afin que l'ensemble des administrateurs puisse en prendre connaissance.

Élisabeth CREPON signale que les demandes de modification du Directeur de l'ENSTA Bretagne seront intégrées au compte rendu.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité des présents au dernier conseil le procès-verbal de sa réunion du 8 novembre 2018.

2. Faits marquants

Élisabeth CREPON annonce que le projet de rapport d'activité 2018 a été remis sur table. Ce document est soumis aux commentaires et remarques des administrateurs avant sa diffusion.

Elle propose de revenir sur les principaux événements qui se sont déroulés depuis le dernier Conseil d'administration : le dévoilement, en présence de plusieurs ministres, du nom de marque et du logo de l'Institut Polytechnique de Paris le 7 février 2019, la signature de la convention entre HEC et l'IP Paris, l'accord-cadre signé avec le Groupe Renault, le renouvellement de l'accord de coopération concernant la filière ENIT-TA, le partenariat avec la

société ARQUUS (filiale du Groupe Volvo) qui travaille sur des véhicules blindés destinés aux forces de sécurité. ARQUUS est parrain de la promotion 2020.

Elle rappelle également que s'est déroulée en février la remise des diplômes 2018 , puis l'édition 2019 des rencontres Innovation Sciences Etudiants, avec la présence d'un ancien élève de l'ENSTA, Jérôme GUILLEN, responsable de la production automobile du groupe Tesla. Elle salue le fait que ce sont les élèves qui ont organisé cet événement.

Elle présente l'ensemble des activités des laboratoires de recherche rappelant que celles-ci restent toujours dynamiques avec des enseignants-chercheurs, chercheurs et doctorants régulièrement distingués.

Enfin, **Élisabeth CREPON** informe les administrateurs des actions menées en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Le fascicule diffusé en séance est le reflet de l'engagement fort et continu de l'Ecole, de ses personnels et étudiants en faveur de cette cause.

3. Stratégie

3.1. Construction de l'Institut Polytechnique de Paris (information)

Élisabeth CREPON annonce que le calendrier et les objectifs présentés précédemment sont tenus. Pour 2019, les huit grands chantiers prévus sont les suivants :

- *L'accréditation des formations de Masters et de Doctorats portées par IP Paris pour la rentrée de septembre 2019*
- *Le lancement de la marque IP Paris le 7 février par la ministre des Armées et la secrétaire d'État à l'économie*
- *Les statuts d'IPP Paris : compte tenu de l'avancée des travaux, une présentation au CNESER est espérée pour le 16 avril pour avis, qui devrait conduire à la création de l'établissement autour du 1^{er} mai ;*
- *L'organisation de l'établissement*
- *L'offre de formation et de recherche 2020 : les accréditations demandées ne concernent que la rentrée 2019 et il est nécessaire d'obtenir une accréditation sur des programmes en propre de l'IP Paris pour la rentrée 2020 ;*
- *La définition du business plan : les moyens associés aux projets et aux formations portés par IP Paris, sont en cours de précision, avec une échéance courte (un mois) ;*
- *La communication et la visibilité sont non seulement liées au dévoilement de la marque et à l'identité visuelle, mais également à la capacité de recruter des étudiants.*
- *La vision à moyen terme du campus, qui doit traduire sa qualité et son attractivité.*

Le Président ne note pas de demande d'intervention sur la mise en place générale de l'IP Paris et propose de poursuivre l'ordre du jour.

3.2. Institut Polytechnique de Paris – projets de décret et de statuts (délibération)

Élisabeth CREPON précise que trois documents ont été remis sur table : un projet de délibération, un projet de décret et enfin un projet de statuts. Elle commente chacun des documents en insistant sur les points importants.

La création d'IP Paris s'appuie sur une ordonnance récente permettant la création d'établissements expérimentaux regroupant des établissements publics avec ou sans personnalité morale et juridique.

L'IP Paris est composé d'établissements ayant ou non leur personnalité morale et juridique : l'École polytechnique, l'ENSTA ParisTech, le Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique, au périmètre de l'ENSAE ParisTech, ainsi que l'Institut Mines-Télécom, au périmètre de Télécom ParisTech et Télécom SudParis. Les statuts distinguent donc la notion d'établissement-composante et la notion d'école-composante.

L'IP Paris porte un projet partagé en matière de recherche, de formation, d'innovation, de valorisation. Sa mission est celle d'un établissement supérieur d'enseignement et de recherche. Les statuts ont été rédigés conformément à la convention signée entre les établissements de l'IP Paris et validée par le Conseil d'administration. Le fonctionnement est basé sur la confiance et la subsidiarité. L'IP Paris est placé sous la tutelle conjointe du ministre chargé de l'Économie et du ministre des Armées. Le ministre chargé de l'Enseignement supérieur et le ministre chargé de la Recherche participent à la définition de la stratégie académique de l'Institut Polytechnique de Paris.

Les missions de l'IP Paris sont l'élaboration collective d'un projet et d'une stratégie d'excellence partagés, la mise en œuvre de ces actions et programmes et la coordination de la formation et de la stratégie de recherche et de transfert de ses écoles-composantes.

Les compétences de l'IP Paris sont détaillées dans les statuts. Elles concernent tout d'abord la recherche et vont jusqu'à la mise en place d'une politique commune de signature des publications scientifiques. Concernant la formation, l'IP Paris pourra délivrer des diplômes de Licence, Master, Doctorat et HDR. L'offre de formation restant dans les écoles-composantes est coordonnée par l'IP Paris. L'IPP Paris met également en place une politique d'amélioration de la qualité de la vie étudiante, de la promotion sociale et de la diversité. Il élaborera par ailleurs une politique ressources humaines, qui n'est pas encore déclinée.

Elisabeth CREPON détaille ensuite les instances de gouvernance de l'IP Paris.

Le Conseil d'administration est resserré avec moins de 30 membres (27), et le principe de trois tiers : un collège de représentants de l'État, un collège de personnalités qualifiées, un collège d'usagers (étudiants) et d'élus du personnel. Le collège des représentants de l'État accueillera un représentant du ministère du Budget. Le collège des 9 personnalités qualifiées appliquera une règle de parité. Dans le collège des représentants du personnel et des usagers, un représentant supplémentaire des enseignants-chercheurs est prévu. Les usagers seront représentés par trois personnes : un étudiant ingénieur, un étudiant doctorant et un étudiant des autres cycles de formation.

Le Conseil académique est consultatif. Il peut intervenir sur un spectre large de sujets relevant de l'offre de formation, la valorisation, les relations avec les organismes de recherche, l'éthique, l'intégrité scientifique, la diversité, la parité... Le Conseil académique peut s'autosaisir, ses avis sont transmis au Président du Conseil d'administration qui les porte à la connaissance du Conseil d'administration.

Le Président exécutif du Conseil d'administration de l'IP Paris sera le Président de l'École polytechnique. Il sera assisté par un comité exécutif qui regroupe les dirigeants exécutifs des

écoles. Ce Comité exécutif fonctionnera sur la base d'une voix par établissement et s'agissant des décisions, sur le principe de l'unanimité.

S'agissant des moyens de l'IP Paris et des établissements-composantes, les ministères de tutelle peuvent affecter directement des crédits et des emplois à l'IP Paris. Les établissements-composantes conservent une affectation directe des subventions et des emplois.

Le règlement intérieur complètera le corpus de textes composé du décret et des statuts. Les travaux préliminaires sur le règlement intérieur ont été engagés. Il précisera l'organisation et le fonctionnement de l'IP Paris et sera présenté au Conseil d'administration de l'ENSTA ParisTech pour avis.

Elisabeth CREPON informe les membres du Conseil de la présentation de ces projets de texte en Comité Technique d'Etablissement le 14 février 2019 pour information, le 1^{er} mars pour avis, lequel a été unanimement défavorable et le 11 mars (comme le prévoient les textes en cas d'avis unanimement défavorable) pour un nouvel avis, conforme au précédent. Les représentants des organisations syndicales représentatives auraient en effet souhaité la présence d'au moins 10 représentants élus du personnel au Conseil d'administration, dont 6 représentants des enseignants chercheurs sans distinction de collège. Les représentants du personnel auraient également souhaité que le Conseil académique soit conforme au code de l'Éducation et détienne un rôle décisionnel. Enfin, les représentants du personnel souhaitent que l'organisation administrative, financière et comptable soit précisée. **Elisabeth CREPON** confirme que ce dernier point sera pris en compte au titre du règlement intérieur.

Le Président précise que ces projets de texte et de délibération sont exactement les mêmes que ceux soumis aux Conseils d'administration des autres établissements. Le Conseil d'administration n'est pas en mesure de faire évoluer ces dernières versions. Il se dit toutefois prêt à entendre les remarques, positions et recommandations des membres du Conseil d'administration.

Caroline LAURENT demande si les établissements-composantes de l'IP Paris portant la mention « ParisTech » vont la supprimer et quelles sont les positions des CTE des autres établissements.

Élisabeth CREPON indique que le point suivant de l'ordre du jour répondra à la première question. S'agissant de l'avis des Comités techniques, tous se sont prononcés unanimement en défaveur des statuts à l'exception de celui de l'ENSAE. Certaines de leurs demandes étaient communes, d'autres spécifiques.

Isabelle TANCHOU demande quelle est la part laissée au sein du Conseil académique aux organismes ou entreprises susceptibles d'embaucher des élèves et comment les offres de formations (Master...) construites avec l'université Paris-Saclay seront dissociées de celles de l'IP Paris.

Élisabeth CREPON répond que des représentants d'entreprise et des organismes nationaux de recherche figurent parmi les 13 personnalités qualifiées nommées. L'existence du Conseil académique n'obère pas celle d'autres conseils : chaque établissement possède des organes (commission aval, conseil d'orientation...) qui ne sont pas mentionnés dans les statuts et figureront dans le Règlement intérieur.

S'agissant des offres de formations construites avec l'université Paris-Saclay, décision a été prise de conserver en commun ce qui faisait sens. Quelques mentions resteront co-accréditées, comme les « mathématiques appliquées ». La mention « mécanique » sera portée en propre par l'IP Paris. Quelques cours pourront être communs et certains parcours comme E3A pourront être portés

conjointement. Chacun portera une offre de Master en propre et tout en recherchant des synergies opportunes.

Thierry PELLE regrette manquer d'information quant à l'articulation entre les différents « tuyaux » financiers - l'un alimentant l'IP Paris et l'autre les établissements-composantes – et les relations financières entre les établissements-composantes et l'IP Paris. Il a compris que cette information arriverait ultérieurement. Il s'interroge par ailleurs sur l'organisation administrative et financière de l'IP Paris et son accès aux responsabilités et compétences élargies (RCE) prévues par le Code de l'éducation.

Élisabeth CREPON rappelle que la moitié des établissements-composantes est au RCE : l'IP Paris en bénéficiera également, conformément aux dispositions de l'ordonnance autorisant la création d'établissements expérimentaux.

Le Président note que l'implémentation de la mécanique budgétaire et de la gestion des flux devra faire l'objet d'une présentation lors d'une prochaine séance du Conseil.

Florence PLESSIX précise qu'un groupe de travail définit le business plan de l'entité et sa montée en puissance. L'IP Paris exercera ses fonctions par délégation et mise en commun de la part des établissements-composantes et par d'éventuelles subventions directes des tutelles. Lors de sa création, il sera nécessaire de savoir de quels moyens l'IP Paris aura besoin pour fonctionner.

Valérie DESDEREDJIAN demande si un dispositif de préséance est prévu dans les statuts entre l'IP Paris et ses établissements-composantes, dans la mesure où de possibles divergences ou conflits d'intérêts pourraient émerger.

Élisabeth CREPON répond que le règlement intérieur est seulement ébauché. Certains éléments des statuts concernent cette question. À l'extrême, les établissements ont la possibilité de quitter l'IP Paris. Elle rappelle que la prise de décision doit être unanime au sein du Comité exécutif, ce qui oblige les établissements à aboutir à un consensus et éviter les décisions « molles ». Par ailleurs, l'IP Paris a la capacité de « vérifier » que les décisions prises au sein des Conseils d'administration des établissements-composantes sont conformes à la politique globale. Par ailleurs, sans qu'elles soient inscrites dans les statuts, les participations croisées des établissements au sein des Conseils d'administration des autres établissements sont systématiques.

Le Président estime que les statuts définissent assez clairement les missions et compétences de chacun. Les organes de gouvernance s'y appuieront pour statuer sur ce qui relève de l'IP Paris ou des établissements. La communication interne doit bien fonctionner pour que les uns et les autres sachent ce qui se passe dans les différents établissements-composantes.

Pierre-Elie PERSONNAZ demande ce qui a poussé les établissements-composantes à choisir la mise en place d'un Conseil académique consultatif plutôt que décisionnaire, et quels en sont les avantages.

Élisabeth CREPON explique que le modèle choisi pour l'IP Paris est celui des écoles qui le composent, en s'appuyant également sur l'expérience de la ComUE de Paris-Saclay où le Conseil académique est consultatif.

Anne-Lise GLOANEC estime que la nature consultative du conseil académique de la ComUE figure dans les textes.

Le Président comprend que ce point n'a pas fait l'objet de discussion.

Élisabeth CREPON le confirme. Elle rappelle que le Conseil académique de Paris-Saclay se compose de 220 membres, ce qui peut parfois freiner son efficacité. L'IP Paris a pour cela choisi de resserrer le nombre de ses membres.

Le Président ajoute que les avis formulés par le Conseil académique sont remontés au Président du Conseil d'administration qui les communique au Conseil d'administration.

Élisabeth CREPON confirme en tant qu'ancien membre du Conseil d'administration Paris-Saclay, que les avis du Conseil académique ont bien été présentés au Conseil d'administration et ont fait l'objet de débats. Certains ont pu amener des évolutions sur le fonctionnement de la ComUE. Elle souligne la capacité du Conseil académique à se saisir de sujets qui lui paraissent importants et à produire une réflexion autonome.

Arnaud LECOEUICHE demande s'il est prévu de désigner une tutelle d'arbitrage en cas de conflits, budgétaires par exemple.

Florence PLESSIX répond que l'IP Paris est placé sous tutelle conjointe des ministères de l'Économie et des Armées. Chaque ministère peut appliquer un contrôle selon des modalités définies. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est par ailleurs associé à la tutelle.

Vincent THERY confirme que la tutelle des deux ministères est symétrique et doute que les conflits soient nombreux. La cotutelle existe dans d'autres établissements, comme c'est le cas à Centrale-Supelec, même si les équilibres ont évolué.

Caroline LAURENT demande si des sondages ont été réalisés au sein des écoles pour avoir le ressenti des élèves sur la mise en place de l'IP Paris.

Élisabeth CREPON répond qu'il n'y a pas eu de sondages, mais des échanges.

Pierre-Elie PERSONNAZ indique que de nombreux étudiants ne sont pas suffisamment informés. Beaucoup se sont étonnés de la situation temporaire « New Uni ». S'agissant de la sortie de la ComUE Paris-Saclay, les étudiants préfèrent un groupement plus resserré d'écoles ingénieurs plutôt qu'un groupement trop hétérogène. La configuration d'IP Paris est mieux adaptée et fait plus de sens. Il reste à préciser ce que sera concrètement l'IP Paris. Notamment s'agissant de la vie étudiante.

Le Président demande comment seront désignés les représentants des étudiants au sein de l'IP Paris.

Élisabeth CREPON répond qu'ils seront désignés via une élection.

Cyprien JACQUEMOT rappelle que dans les écoles d'ingénieurs, le BDE occupe une place très importante dans les débats. Plutôt qu'une nouvelle élection qui n'aurait pas nécessairement la même temporalité que celles des autres écoles, il serait peut-être plus pertinent d'avoir un mode de désignation dans lequel les BDE désigneraient un représentant, ce qui permettrait une meilleure représentation des élèves.

Élisabeth CREPON en prend note et comprend cette logique, qui doit être partagée par l'ensemble des écoles.

Valérie CORNETET note que la représentation des anciens élèves des établissements-composants n'est pas mentionnée, hormis la désignation d'un diplômé de l'IP Paris. Ces modalités semblent insuffisantes pour un institut qui se veut fédérateur de l'ensemble des écoles.

Élisabeth CREPON explique que ce modèle est celui du Conseil d'administration de l'ENSTA ParisTech, avec un seul représentant des ALUMNI. Le Conseil d'administration est très resserré, avec les mêmes équilibres que ceux en vigueur dans les établissements-composants.

Pascale GRASSET s'interroge sur l'appellation, officielle ou non, attendue de la part des anglophones.

Le Président indique qu'il s'agira probablement de « IP Paris », comme en français. Il doute qu'une position ait été prise sur la version anglo-saxonne du nom de l'Institut. Il est toutefois certain qu'il faut employer « Institut Polytechnique de Paris » ou « IP Paris », mais pas « IPP ». Il est important de travailler sur la déclinaison de la marque et la communication stratégique qui l'accompagnera. À défaut, le public imposera sa propre vision de la marque.

Laurent EL KAIM indique que les personnels sont conscients de l'importance du projet, mais regrettent notamment l'absence de présidence tournante. Certains éléments sont rassurants, comme l'unanimité des décisions au sein du Comité exécutif.

Pierre-Elie PERSONNAZ ajoute que ces remarques sont partagées par de nombreux étudiants.

Le Président explique que c'est un choix assumé par l'ensemble des partenaires de confier la responsabilité de la présidence de l'IP Paris à celui qui a la responsabilité de l'École polytechnique, le plus important des 5 établissements partenaires tant en effectif qu'en terme de budget et de positionnement.

En l'absence d'autres interventions, il soumet au vote du Conseil d'administration la délibération relative au projet de statuts de l'IP Paris. Cette délibération propose d'approuver globalement les projets de décret et de statut et intègre le détail des modifications intervenues depuis la mise sur le site des documents. Le dernier point de la délibération prévoit que l'adoption définitive de ces statuts se fera par consultation électronique du Conseil d'administration.

Élisabeth CREPON explique en effet que le texte définitif doit être présenté au CNESER le 16 avril prochain. L'avis du Conseil d'administration sur le texte définitif sera vraisemblablement demandé par voie électronique. Une nouvelle consultation des CTE sera peut-être nécessaire.

I - Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité des présents et représentés les projets de décret et de statuts relatifs à l'Institut Polytechnique de Paris annexés à la présente délibération, moyennant les modifications suivantes desdits projets :

A) à l'article 9 des statuts, relatif au Conseil d'administration, intégration dans la composition de ce conseil d'un représentant de l'État supplémentaire (désigné par le ministre en charge du budget), d'une personnalité qualifiée supplémentaire (nommée par arrêté) et d'un représentant des personnels supplémentaire (élu).

Cette modification se traduit, s'agissant des élus, par le remplacement du 4° de l'article par :

« 4° neuf (9) représentants élus des personnels et usagers de l'Institut Polytechnique de Paris et des écoles-composantes ainsi que de leurs laboratoires, dont

- trois (3) représentants des personnels d'enseignement et de recherche de l'Institut Polytechnique de Paris et des écoles-composantes, parmi lesquels :

a) un (1) représentant des professeurs et assimilés, ou deux (2) représentants de ces personnels si leur nombre est supérieur à celui des autres personnels d'enseignement et de recherche visés au b) ci-dessous,

b) un (1) représentant des autres personnels d'enseignement et de recherche, ou deux (2) représentants de ces personnels si leur nombre est supérieur à celui des professeurs et assimilés visés au a) ci-dessus,

- un (1) représentant des personnels de recherche affectés dans les laboratoires de l'Institut Polytechnique de Paris ou des écoles-composantes, et dont ils ne sont pas employeurs ;

- deux (2) représentants des autres personnels de l'Institut Polytechnique de Paris et des écoles-composantes,

- trois (3) représentants des usagers, parmi lesquels :

a) un (1) représentant des étudiants en formation d'ingénieurs,

b) un (1) représentant des étudiants en formation doctorale,

c) un (1) représentant des étudiants des autres cycles de formation. »

B) à l'article 18, changement de l'intitulé en « La discipline » et remplacement de son contenu par les dispositions suivantes :

« Le pouvoir disciplinaire à l'égard des étudiants de l'Institut Polytechnique de Paris est exercé par l'une des instances disciplinaires constituées au sein des établissements ou écoles-composantes. Lorsque la personne poursuivie est un étudiant d'un établissement ou école-composante, l'instance compétente est celle de l'établissement ou école-composante concerné. À défaut, l'instance disciplinaire compétente est désignée par le comité exécutif de l'Institut Polytechnique de Paris, sur proposition de son président.

Les élèves agents publics ou militaires sont passibles des seules sanctions prévues par leur statut. Les autres personnels sont passibles des sanctions prévues aux articles R. 811-10 et suivants du même code. »

II – L'adoption des statuts de l'Institut Polytechnique de Paris dans leur rédaction définitive, intégrant les modifications précédentes, et l'avis sur le projet de décret créant cet établissement feront l'objet d'une consultation du Conseil d'administration par voie électronique.

Le projet de délibération ci-dessus est approuvé à l'unanimité.

Hors séance :

Le Conseil d'administration a été consulté par voie électronique le 9 avril avec une date limite de vote fixée au jeudi 11 avril à 18h00. Le texte de la consultation est repris ci-dessous :

Conformément à la conclusion des débats tenus lors du dernier conseil d'administration le 14 mars 2019 concernant les projets de décret et de statuts de l'Institut Polytechnique de Paris, vous êtes sollicités pour valider la version finale de ces documents. Outre des modifications de forme ou des précisions rédactionnelles, cette version diffère de celle présentée en Conseil d'administration le 14 mars sur les deux points suivants :

- Article 2 du décret : précision des différentes attributions s'agissant des missions d'inspection

- Article 9 des statuts : le passage du Conseil d'administration à 27 membres déjà présenté au dernier conseil dans la version des documents remis sur table, est rappelé. Des précisions sont également données sur les représentants des collectivités territoriales ainsi que sur la composition du collège des élus.

Nous vous sollicitons afin de vous prononcer formellement sur ces documents. Il est ainsi soumis au vote du conseil d'administration la délibération suivante : **Le Conseil d'administration approuve les projets de décret et de statuts de l'établissement public expérimental « Institut Polytechnique de Paris ».**

Les administrateurs ont approuvé unanimement cette délibération.

3.3. Abrogation du décret d'association entre l'École polytechnique et l'ENSTA ParisTech

Le Président explique que l'intégration de ces deux établissements au sein de l'IP Paris rend obsolète cette association. Il est demandé au Conseil d'administration d'entériner l'abrogation du décret créant l'association entre l'ENSTA ParisTech et l'École polytechnique. L'association X-ENSTA a constitué une étape importante dans l'évolution de l'École et la préparation de la construction de l'IP Paris. Il remercie les équipes de l'École qui ont accompagné cette association et montré comment organiser les synergies entre les deux établissements, tout en conservant leur caractère propre. Les deux écoles sont d'autant mieux armées pour se lancer dans l'IP Paris qu'elles ont l'expérience de cette association.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'abrogation du décret n° 2016-31 et ce, dès la publication du décret créant l'Institut Polytechnique de Paris.

3.4. Sortie de la ComUE Université Paris-Saclay (Délibération)

Le Président rappelle que l'ENSTA étant membre de l'IP Paris, elle ne peut plus être membre de la ComUE Paris-Saclay. Le projet de délibération ci-dessous est approuvé à l'unanimité.

Vu les statuts de l'Université Paris-Saclay approuvés par décret n° 2014-1674 du 29 décembre 2014 portant création de la communauté d'universités et établissements «Université Paris-Saclay» et approbation de ses statuts, en particulier l'article 2.4,

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le retrait de l'ENSTA ParisTech de la ComUE Paris-Saclay et donne en conséquence tous pouvoirs à la directrice de l'ENSTA ParisTech pour engager le processus de retrait et négocier au mieux des intérêts de l'ENSTA ParisTech les modalités associées, il en sera rendu compte lors d'un prochain Conseil d'administration.

3.5. Évolution du positionnement au sein de ParisTech – Nom d'usage et marque de l'École (délibération)

Élisabeth CREPON indique que ParisTech est un réseau d'écoles d'ingénieurs portant une ambition et des projets partagés répondant à des ambitions et objectifs proches de ceux de l'IP Paris. Dans ces conditions, les trois écoles de l'IP Paris membres de ParisTech souhaitent se retirer de la fondation ParisTech Développement. Il ne s'agit pas de quitter brutalement ParisTech ni de se priver des relations avec les autres écoles de ParisTech mais de poser les bases d'une nouvelle forme de coopération.

Concrètement il s'agira, dès la création d'IP Paris, de retirer « ParisTech » de la marque de l'ENSTA et de le remplacer par « Paris ». Telecom ParisTech et l'ENSAE ParisTech feront de même. Toutes les écoles-composantes apposeront sous leur logo celui de l'IP Paris en endossement. L'identité visuelle serait donc « ENSTA IP Paris ».

Il s'agira également de proposer le maintien de la participation, par le truchement de l'IP Paris ou de l'école directement, selon les cas, dans quelques actions communes à impact avéré (comme SPEIT, école d'ingénieurs sino-française), et de proposer le retrait de toutes les autres actions.

Aujourd'hui, moins de deux ETP sont consacrés au fonctionnement de ParisTech par l'ENSTA qui verse à la fondation une cotisation de 45 000 euros et des financements spécifiques pour certains projets optionnels comme SPEIT (65 000 euros) et l'antenne Brésil (10 000 euros) qui est amenée à fermer.

L'idée est de redéployer l'ensemble des moyens (financiers et humains) consacrés à ParisTech au profit de l'IP Paris.

L'ENSTA se retirerait de toutes les commissions de ParisTech, du recrutement international (qui sera réalisé au sein d'IP Paris), des représentations permanentes de ParisTech, de l'Institut de la Mobilité durable, des nouvelles Chaires ParisTech et du Master sino-européen en DD ICARE.

L'ENSTA maintiendrait sa présence au sein de SPEIT, de l'Institut Villebon Charpak, du réseau ATHENS et du programme doctoral ParisTech-CSC.

S'agissant du retrait de la mention « ParisTech » de la marque, **Elisabeth CREPON** rappelle que dans le cadre du COP l'ENSTA s'est engagée à lancer une réflexion sur l'identité de l'école et sur sa stratégie de communication. La période actuelle constitue un moment propice pour engager cette réflexion.

Arnaud LECOEUICHE demande s'il y a une volonté de donner un sigle international à l'IP Paris.

Élisabeth CREPON indique que la dimension internationale est contenue dans « IP Paris ».

Caroline LAURENT suppose que les écoles des Mines, des Ponts et AgroParisTech conservent la mention « ParisTech ».

Élisabeth CREPON confirme que cela sera le cas. Il est cependant probable qu'AgroParisTech, participant à l'ensemble Paris-Saclay, fasse évoluer à terme son nom comme l'ENS Cachan l'a fait récemment en adoptant le nom ENS Paris-Saclay.

Pascal PINOT demande si la réflexion menée sur l'identité de l'ENSTA ParisTech pourrait conduire à modifier le nom de l'ENSTA.

Élisabeth CREPON confirme cette possibilité, la réflexion est ouverte.

Florence PLESSIX conçoit le fort besoin de l'ENSTA Paris de réfléchir à son image, via sa marque, son logo et son identité marketing. Toutefois, cela doit se faire en toute transparence avec la réflexion que l'IP Paris mène en parallèle.

Le Président ajoute que ce travail sera fait en associant l'ensemble des parties prenantes de l'Ecole.

Valérie CORNETET confirme que les ALUMNI souhaitent être associés à cette réflexion.

Grégoire de LASTEYRIE demande si le changement de nom de l'école simultanément au changement de la marque « ombrelle » ne pourrait pas induire un flou chez tous les partenaires.

Le Président le confirme et explique que c'est la raison pour laquelle l'ENSTA fait appel à un cabinet spécialisé.

Il invite le Conseil d'administration à remettre un avis sur le retrait progressif de l'ENSTA ParisTech de la Fondation sous égide ParisTech Développement et de valider le fait que l'ENSTA ParisTech deviendra ENSTA Paris.

Arnaud LECOEUICHE suggère de retirer le terme « *progressif* » de la délibération, qui donne l'impression que cela se fera sur la durée. Ce retrait se fera au rythme du calendrier réglementaire.

Le Président en convient. Le retrait définitif est bien prévu au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil d'administration donne un avis favorable à l'unanimité au retrait au 1^{er} janvier 2020 de l'ENSTA ParisTech de la Fondation sous égide ParisTech Développement et mandate la directrice de l'ENSTA ParisTech pour réaliser toutes les opérations nécessaires en veillant à préserver le capital collectif construit sous la marque ParisTech. Le Conseil d'administration sera tenu informé des opérations réalisées.

Le Conseil d'administration valide le changement de nom d'usage et de nom de marque de l'École qui deviendra ENSTA Paris à compter de la publication des statuts de l'Institut Polytechnique de Paris.

4. Opérations

4.1. Évaluations CTI et HCERES 2018-2019 (information)

Le Président rappelle que la démarche qualité engagée par l'école fait partie des sujets abordés au titre du volet « Opérations » et qu'un nouveau point d'avancement sera fait lors d'un prochain CA. Le dernier numéro de la newsletter « démarche qualité » est mis à disposition des membres du Conseil.

Élisabeth CREPON informe les membres que suite à l'audit mené par la CTI, l'accréditation du cycle ingénieur de l'ENSTA est renouvelée pour la durée maximale, soit 6 ans. Ceci récompense le travail réalisé par l'ensemble de l'école et notamment le corps enseignant et les personnels qui accompagnent la formation et la recherche.

La CTI a également donné un avis favorable pour l'accréditation de la formation d'ingénieur par apprentissage sur deux ans (deuxième et troisième années du cycle). La formation ouvrira donc à la rentrée de septembre 2019.

Patrick MASSIN présente ensuite le programme d'évaluation du HCERES s'agissant des six laboratoires dont l'ENSTA est cotutelle. Ces évaluations ont eu lieu entre les mois d'octobre 2018 et janvier 2019. Les pré-rapports ont pour partie été remis, trois sont encore attendus. Une présentation des conclusions du HCERES sera réalisée au Conseil d'administration d'octobre, avec le plan d'actions qui en découlera.

5. Affaires administratives et financières

5.2. Rapport de gestion de l'année 2018 (délibération)

Xavier GANDIOL indique en synthèse que la situation financière est saine et que la fiabilisation des prévisions est confirmée avec des taux de réalisation supérieurs à 95,5 % du budget initial voté en novembre 2017. L'unique budget rectificatif 2018 avait modifié de moins de 5 % le budget initial, et a permis d'atteindre un taux de réalisation de 98 % pour les dépenses et 97 % pour les recettes. Cette situation est très satisfaisante. Si l'on ajoute une capacité d'autofinancement positive à 1,8 million d'euros et une trésorerie à 12,3 millions d'euros, la situation de l'ENSTA est saine.

Il rappelle les trois origines des recettes :

- Le montant des subventions (76 % des recettes, en légère diminution) correspond à ce qui était prévu dans le cadre du COP, même si les réserves n'ont pas été levées. La subvention s'établit à 16,9 millions d'euros ;
- Les recettes propres (droits et frais de scolarité, taxe d'apprentissage, revenus liés à la résidence et aux hébergements, conventions avec des partenaires) sont en augmentation de 15 % et s'établissent à 2,8 millions d'euros ;
- Les recettes fléchées, essentiellement des recettes issues des contrats de recherche, sont stables et s'établissent à 2,4 millions d'euros en considérant uniquement celles qui sont suivies et gérées par l'école. Si l'on intègre les contrats de recherche gérés par d'autres tutelles dans le cadre des UMR, les recettes fléchées s'établissent à 5,4 millions d'euros.

Xavier GANDIOL présente ensuite les dépenses.

Les dépenses de personnel représentent 62 % des dépenses. Elles ont augmenté cette année, ce qui traduit enfin les actions menées pour améliorer l'attractivité de l'Ecole en tant qu'employeur. En effet, pour la première année, le solde des mouvements est positif (+ 7 personnes). Si la priorité reste de recruter des fonctionnaires, force est de constater que 20 recrutements sur les 25 réalisés en 2018 sont des contractuels. Il précise par ailleurs que les fonctionnaires recrutés ne dépendent pas du ministère des Armées, mais sont détachés des collectivités territoriales. L'ENSTA éprouve de grandes difficultés à attirer les fonctionnaires du ministère de tutelle.

Le Président s'étonne de ce peu d'appétence de la part des fonctionnaires du ministère des Armées pour ce fleuron des établissements publics qu'est l'ENSTA.

Xavier GANDIOL évoque le risque identifié par plusieurs fonctionnaires, notamment les plus jeunes, de se voir pénaliser au niveau du déroulement de carrière. D'une part en étant éloigné de l'administration centrale, notamment pour les attachés d'administration et d'autre part parce que les droits à l'avancement dans un établissement public de la taille de l'ENSTA sont faibles.

Thierry PELLE signale avoir été confronté à ce même phénomène dans les établissements culturels, notamment sur les fonctions financières. Les musées de France comptent un grand nombre de contractuels.

Le Président s'inquiète de cette situation paradoxale.

Virginie LENOBLE ajoute que cette problématique se pose dans l'ensemble du ministère et des établissements publics qui en relèvent. Cela est d'autant plus préoccupant que lorsque des vacances d'emploi durent trop longtemps, elles deviennent structurelles et les postes sont supprimés par Bercy. Le ministère encourage donc les établissements à embaucher des contractuels pour montrer que les effectifs sont nécessaires.

Le Président salue l'important travail réalisé par les équipes de l'ENSTA pour se rapprocher du plafond d'emploi, dont les résultats positifs sont visibles aujourd'hui.

Xavier GANDIOL poursuit et indique que les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées avec un taux de réalisation de 99 % s'agissant des dépenses hors contrats de recherche.

Les dépenses d'investissements ont représenté 2 millions d'euros en 2018. Leur faiblesse est principalement liée au décalage de la construction du bâtiment dédié aux sciences mécaniques. 6,4 millions d'euros d'engagement sont prévus en 2019 sur ce projet.

Xavier GANDIOL précise que le niveau élevé de trésorerie (12,3 millions d'euros) doit être relativisé, car 7,9 millions d'euros sont « mobilisés » dont notamment les crédits destinés au financement de la construction du bâtiment dédié aux sciences mécanique.

La trésorerie mobilisable s'élève à 4,4 millions d'euros et traduit davantage la réalité de la situation de l'école.

Xavier GANDIOL conclut en indiquant que si la situation est globalement positive, deux axes de progrès ont toutefois été identifiés : des actions complémentaires doivent être engagées sur la fiabilisation des prévisions sur les contrats de recherche (des revues de contrats de recherche ont été mises en place avec les enseignants chercheurs) et un suivi différencié de la trésorerie doit être mis en place en distinguant trésorerie fléchée et trésorerie non fléchée, à la demande de la DAF du ministère.

5.1. Compte financier de l'exercice 2018 (délibération)

Jean-Christophe GIOCANTI confirme l'excellent taux de réalisation par rapport aux prévisions, tant en comptabilité générale que budgétaire avec 96 % des dépenses réalisées et une légère « sur-exécution » des recettes en fonctionnement, expliquant que le résultat net comptable prévu à - 1,9 million d'euros s'est élevé en réalité à - 160 000 euros. Le résultat reste négatif, mais sans inquiétude sur les capacités financières de l'école. La capacité d'autofinancement en 2018 reste largement positive au-delà des prévisions (1,8 million d'euros), ce qui couvre les investissements de l'année. L'année s'achève avec un léger abondement du fonds de roulement de 200 000 euros.

Jean-Christophe GIOCANTI indique que les nouvelles règles GBCP sont parfaitement maîtrisées par l'ENSTA même s'il reste à améliorer le suivi financier des conventions de recherche, notamment pluriannuelles, comme le montre l'ancienneté de certains dossiers pris en charge par l'agence comptable. Sur le passif, les avances reçues au titre des conventions de recherche ont augmenté de 20 % cette année. Le niveau de consommation de ces crédits n'est pas suffisant.

Le Président invite les administrateurs à intervenir.

Virginie LENOBLE indique que la tutelle confirme le bon travail de prévision réalisé par l'école. La prévision est très proche du budget initial. La tutelle se félicite de l'atteinte du plafond d'emploi. Elle confirme la nécessité de distinguer la trésorerie fléchée de la trésorerie non fléchée.

Thierry PELLE indique être très sensible à la qualité des prévisions et apprécie à leur juste valeur les résultats obtenus. En effet, un taux de réalisation à ce niveau facilite le travail de construction budgétaire pour les exercices à venir.

Il considère également que si les échéances à plus d'un an tant pour les créances que pour les dettes impliquent des montants importants, l'ENSTA y consacre les moyens nécessaires.

Le Président soumet aux membres le projet de délibération ci-dessous, approuvé à l'unanimité.

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête à l'unanimité les éléments d'exécution budgétaire suivants :

159 ETPT sous plafond et 14 ETPT hors plafond

23 403 097 € d'autorisations d'engagement

22 832 253 € de crédits de paiement

681 241 € de solde budgétaire négatif

244 043.85 € de variation positive de trésorerie

159 112.15 € de résultat patrimonial (perte)

1 875 655.75 € de capacité d'autofinancement

234 461.61 € de variation positive de fonds de roulement

Article 2 :

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'affecter le résultat aux réserves à hauteur de (-) 159 112,15 € de résultat et (-) 1850 € de report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Le Président félicite les services et remercie ceux qui contribuent à tenir les comptes de l'établissement avec une grande rigueur.

5.3. Mise en œuvre de la procédure de recueil de signalement des alertes (délibération)

Xavier GANDIOL indique que le ministère a demandé à présenter en Conseil d'administration une délibération visant à approuver l'application de la procédure de signalement d'alerte telle que définie par un arrêté ministériel et de désigner Jacques COUSQUER, Vice-président du Conseil d'administration, en tant que référent-alerte au titre de son rôle de chef de l'inspection de la DGA.

Le Président ajoute que le référent-alerte pourra être saisi par tout salarié de l'établissement qui souhaiterait faire remonter une alerte, en lui garantissant la confidentialité et la sécurité.

Valérie DESDEREDJIAN s'enquiert du dispositif de communication de cette future décision auprès des salariés.

Élisabeth CREPON indique qu'une communication interne est prévue.

Le Président invite le Conseil d'administration à voter sur cette délibération.

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 3411-1 et R. 3411-29 à R. 3411-56 relatifs à l'organisation et au régime administratif, financier et statutaire de l'École,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu l'article 48 de la loi n°2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la Défense,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 portant désignation des référents déontologues et lanceurs d'alerte pour le personnel civil du ministère des Armées,

Vu la lettre n° 17/MINARM/RMDA du 22 octobre 2018 relative à la mise en œuvre de la procédure de recueil de signalements des alertes au sein des établissements publics relevant du ministère des armées,

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'application de la procédure de recueil des signalements des alertes en vigueur au ministère des Armées. Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation du Chef de l'Inspection de l'Armement comme référent alerte de l'ENSTA ParisTech.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Affaires académiques

6.1. Droit et frais de scolarité (délibération)

Jean-Baptiste BORDES explique qu'afin de simplifier et homogénéiser les pratiques au sein des grandes écoles d'ingénieurs, il est proposé de ne conserver que des « droits de scolarité », et de leur appliquer une augmentation de 50 euros soit 2 650 euros pour les étudiants français et 4 650 euros pour les étudiants étrangers.

Isabelle TANCHOU suggère d'homogénéiser les termes retenus entre la fiche de présentation et la délibération.

Élisabeth CREPON confirme qu'il s'agit d'une erreur. Le texte sera vérifié.

Pierre-Elie PERSONNAZ demande si la participation à l'IP Paris engendrera des coûts pour l'ENSTA et si une partie de ces coûts sera répercutée sur les droits de scolarité des étudiants.

Élisabeth CREPON répond que la logique n'est pas celle-ci. La question de savoir si un étudiant de l'ENSTA qui s'inscrit à une formation de l'IP Paris est susceptible de payer des droits est à l'étude. La pratique entre les écoles est différente.

Pierre HARO demande pour quelle raison les frais appliqués aux étudiants étrangers diffèrent de ceux appliqués par les autres écoles.

Jean-Baptiste BORDES explique que les droits de scolarité des étudiants internationaux sont plus élevés par rapport à Télécom SudParis et Télécom ParisTech, mais la différence est modérée (500 euros).

Élisabeth CREPON ajoute que l'augmentation souhaitée de 50 euros est modérée et les droits et frais de scolarité sont identiques pour les européens. La réflexion devra se tenir au sein de l'IP Paris. Concernant les étudiants internationaux, l'ENSTA signe des conventions avec les établissements étrangers, qui prévoient fréquemment l'exonération de ces droits et frais, ce qui n'est pas le cas pour les étudiants européens.

Arnaud LECOEUICHE s'interroge sur d'éventuels coûts de redistribution qui pourraient impacter les frais de scolarité de la structure IP Paris.

Élisabeth CREPON indique que ce n'est pas la logique aujourd'hui retenue. Elle précise que cette délibération ne concerne que le cycle ingénieur.

Le Président soumet au vote la délibération modifiée selon les demandes exprimées.

Le Conseil d'administration donne un avis positif à l'unanimité aux modifications proposées pour les droits de scolarité du cycle ingénieur de l'ENSTA ParisTech à compter de l'année académique 2019-2020 :

- le montant annuel des droits de scolarité pour les étudiants visés à l'article 1 de l'arrêté du 28 juillet 2014 est fixé à 2 650 € ;

- le montant annuel des droits de scolarité pour les étudiants étrangers visés à l'article 1bis de l'arrêté du 28 juillet 2014 est fixé à 4 650 €.

A titre exceptionnel, des exemptions de tout ou partie des droits de scolarité peuvent être accordées par la directrice de l'ENSTA ParisTech en respectant les critères déjà définis par le Conseil d'administration et actuellement mis en œuvre.

Le Conseil d'administration valide à l'unanimité la fixation des frais de scolarité pour le cycle ingénieur à 0 euro.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6.2. Ouverture de nouveaux programmes en Intelligence artificielle

Jean-Baptiste BORDES présente le contexte de la création de ces programmes. Les besoins en compétences dans le domaine de l'IA, estimés dans le rapport Villani, sont en forte augmentation (avec un objectif de triplement des diplômés). Le rapport Villani a explicitement appelé à la création de nouveaux cursus dans le domaine de l'IA. Ce besoin fait écho aux besoins exprimés par les entreprises partenaires de l'ENSTA. Ces formations visent donc à répondre à l'ensemble de ces besoins. Elles sont assurées en partenariat avec Télécom Paristech.

Il s'agit de deux formations : un Master spécialisé, accrédité par la CGE le 1^{er} février 2019, qui s'appuie sur le parcours IA en mélangeant les jeunes professionnels et les étudiants, et un CES IA (certificat d'étude spécialisée) construit pour être suivi par des professionnels en poste qui souhaitent acquérir de nouvelles compétences sans changer de poste ou d'entreprise.

Le Président invite le Conseil d'administration à se prononcer sur cette délibération.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'ouverture du Mastère Spécialisé en Intelligence Artificielle pour la rentrée 2019 et celle du Certificat d'Etudes Spécialisées en Intelligence Artificielle pour le 6 mai 2019.

Il valide également les tarifs proposés :

- MS IA un unique tarif de 18 500 Euros avec des frais de dossier de 150 euros
- CES IA un unique tarif de 10 600 Euros avec des frais de dossier de 150 euros

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6.3. Nomination au Conseil d'orientation (délibération)

Isabelle REY-FABRET présente au Conseil d'administration la proposition de remplacer Serge LACAZE, représentant de Renault, dont le mandat arrive à terme, par Marc GEISSMANN, Vice-Président Alliance Engineering chez Renault.

Ensuite, trois nominations sont proposées pour accueillir trois entreprises entrantes :

- Mme Annie AUDIBERT-HAYET, Secrétaire Générale Stratégie Groupe chez Total
- Mme Carine TRAMIER, Directrice Management des Projets Offshore chez Saipem, et Présidente de SOFRESID ;
- M. Gérard YAHIAOUI, Président Directeur Général chez Nexyad, Vice-Président PME du Pôle de Compétitivité Mov'eo.

Valérie CORNETET indique qu'il serait intéressant d'avoir un représentant du Conseil d'administration des ALUMNI dans le Conseil d'orientation de l'ENSTA.

Élisabeth CREPON rappelle que le Président du Conseil d'orientation est également le Président des ALUMNI.

Florence PLESSIX s'enquiert du nombre actuel de membres réellement désignés au sein du Conseil d'orientation.

Isabelle REY-FABRET dénombre actuellement 16 entreprises. Le remplacement et les trois nominations porteraient donc ce nombre à 19. Ces ajouts correspondent à la stratégie de l'Ecole consistant à accentuer la formation relative à la transition énergétique et à accroître la présence des PME et PMI au sein de la gouvernance de l'ENSTA.

Arnaud LECOEUICHE estime qu'il sera difficile de respecter la parité avec 19 membres !

Élisabeth CREPON explique que la déclinaison de la parité dans les statuts prévoit que la différence entre le nombre d'hommes et de femmes soit inférieure ou égale à 1.

Isabelle REY-FABRET ajoute que l'ENSTA a veillé à équilibrer la répartition hommes/femmes dans les nouvelles nominations.

Le Président regrette l'absence de parité parmi les représentants des élèves.

Cyprien JACQUEMOT précise être le seul ingénieur de l'armement en formation à l'ENSTA et **Pierre HARO** rappelle que les étudiants ont élu, pour la deuxième année consécutive, une Présidente.

Le Président invite le Conseil d'administration à se prononcer sur cette délibération.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la nomination, au Conseil d'orientation de l'ENSTA ParisTech à compter de 2019, des personnes suivantes :

Madame Annie AUDIBERT-HAYET

Madame Carine TRAMIER

Monsieur Marc GEISSMANN

Monsieur Gérard YAHIAOUI

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Questions diverses

Le Président indique que le rythme des réunions du Conseil d'administration augmente, avec désormais quatre réunions par an. Les prochaines réunions du Conseil d'administration sont prévues les 20 juin, 26 septembre et 12 décembre 2019.

La séance est levée à 16 heures 50.